

La fermeture du portail santé sécurité nécessite un ajustement pour la tenue des registres santé-sécurité

Dans le 1^{er} degré

Les directeurs mettront à la disposition des agents (enseignants, ATSEM, personnels de la collectivité qui travaillent dans l'école) et des usagers (parents d'élèves,...) un registre papier sur la base des documents mis en ligne sur la page d'accueil. Un exemple d'affiche suivra par courriel.

En tant que de besoin, le directeur d'école pourra contacter son assistant de prévention de circonscription, le conseiller de prévention départemental ou son Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription.

Dans le 2nd degré

Les chefs d'établissement mettront à la disposition des agents (enseignants, personnels de la collectivité qui travaillent dans l'établissement) et des usagers (parents d'élèves,...) un registre papier sur la base des documents mis en ligne sur la page d'accueil.

Une affiche rappellera la présence de ce registre et la procédure pour y accéder. Un exemple de d'affiche suivra par courriel.